

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**  
 REF : CN

DEC2014\_0176

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/050 RELATIF AUX ATELIERS PÉDAGOGIQUES DE SENSIBILISATIONS AUX RICHESSES FORESTIÈRES ET DES ARTISANATS QUI LEURS SONT LIÉS DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2014/2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

**VU** l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2014/2015, de mettre en place des ateliers pédagogiques de sensibilisations aux richesses forestières et des artisanats qui leurs sont liés, à destination des élèves des groupes scolaires de la Ferme du Buisson et du Bois de la Grange pour la période scolaire 2014/2015 (Zone C), et selon les besoins des Centres de Loisirs de la Ville durant les vacances scolaires (Zone C),

**CONSIDÉRANT** la proposition de marché public de l'Association Aventure Nomade,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre du Projet Educatif Territorial » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

**DECIDE**

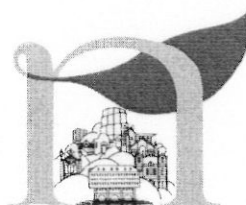
**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Association Aventure Nomade, sise 3 rue de la Mairie, Ancien Presbytère, à CHAMPS SUR MARNE (77420) et représentée par Monsieur Olivier GORCE agissant en sa qualité de Président, le marché public de services n°2014/050 relatif à la mise en place d'ateliers pédagogiques de sensibilisations aux richesses forestières et des artisanats qui leurs sont liés, pour un montant global et forfaitaire de 27 270,00 Euros net.

L'Association s'engage à réaliser l'ensemble des animations comprenant 258 heures, pour une période comprise du 04 Septembre 2014 au 17 Octobre 2014, du 03 Novembre 2014 au 19 Décembre 2014, du 05 Janvier 2015 au 13 Février 2015, du 02 Mars 2015 au 17 Avril 2015, du 04 Mai 2015 au 03 Juillet 2015. L'Association interviendra le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 15h30 à 17h30, dans les groupes scolaires de la Ferme du Buisson et du Bois de la Grange, pour la période scolaire 2014/2015 (Zone C).

L'Association interviendra aussi selon les besoins des Centres de Loisirs de la Commune de Noisiel sur 15 demi-journées pendant les vacances scolaires (Zone C), sur la période comprise du 18 Octobre 2014 au 02 Novembre 2014, du 14 Février 2015 au 1<sup>er</sup> Mars 2015, du 18 Avril 2015 au 03 Mai 2015, à raison de 3 heures par demi journée.

1/2

hôtel de ville  
 tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
 77426 Marne la Vallée

**REÇU EN PREFECTURE**

le 18/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140813-DEC2014\_0176-DE

# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ **0176**  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/050.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- Au 15 Octobre 2014 : 9 090,00 Euros net,
- Au 15 Janvier 2015 : 9 090,00 Euros net,
- Au 15 Avril 2015 : 9 090,00 Euros net, sur présentation des factures.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

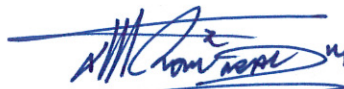
**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 13 AOUT 2014

Le Maire,  
Pour le Maire Empêché et par Suppléance,  
Le Premier Maire Adjoint,



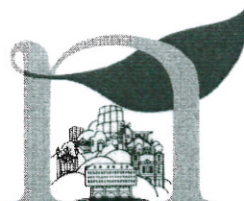
  
Anasthasio DIOGO.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 AOUT 2014
Affiché le	18 AOUT 2014
Notifié le	
Publié le	18 AOUT 2014

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 18/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0813-DEC2014\_0176-DE